

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE MARENNES

2024-11

SEANCE du 20 mars 2024

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Jean-Marie GILARDEAU, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Loïc NAULET, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Sterenn GOULLIANNE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE

ABSENTS représentés : Maryse HERY donne pouvoir à Philippe BOIVIN, François-Pierre VERNIER donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Jean-Claude DORAY donne pouvoir à Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Nicolas REYNEAU, Manuela MOUSSET donne pouvoir à Christine DE ROUCK

ABSENT excusé : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 21

ABSENTS REPRESENTES : 5 PRESENTS : 14 VOTANTS : 19

CONVOCATION : 13/03/2024

AFFICHAGE CONVOCATION : 13/03/2024

Objet : Vote du Compte Administratif 2023- Budget annexe locaux commerciaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n° 2023-15 du 22 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023, Après avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024,

AR Prefecture

017-211703087-20240320-BPLOC_COMM_2024-BF
Reçu le 22/03/2024

Considérant que Monsieur Jean-Marie GILARDEAU, doyen, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Marie GILARDEAU pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 16 (Jean-Marie GILARDEAU, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Sterenn GOULLIANNE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE, Maryse HERY, François-Pierre VERNIER, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER, Manuela MOUSSET)

Contre : 1 (Loïc NAULET)

Abstention : 2 (Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE)

-approuve le compte administratif 2023 du budget annexe locaux commerciaux et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	54 409,43 €
	Réalisé :	53 953,12 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	54 409,43 €
	Réalisé :	22 794,31 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	43 372,52 €
	Réalisé :	12 320,44 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	43 372,52 €
	Réalisé :	34 468,44 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-31 158,81 €
Fonctionnement :	22 148,00 €
Résultat global :	-9 010,81 €

AR Prefecture

017-211703087-20240320-BPLOC_COMM_2024-BF
Reçu le 22/03/2024

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 21 mars 2024

Le Maire,

Bernard GIRAUD



Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.